

qui est bien différent de ce que M. O'Meara cherche à démontrer comme étant l'effet de la dépêche.

M. O'MEARA: Monsieur le président et messieurs, je crois qu'il s'agit alors d'une autre dépêche.

L'hon. M. STEVENS: Non. Je ne puis faire autrement que présenter des objections, monsieur O'Meara, car c'est votre coutume de prendre une simple phrase et d'y ériger une réclamation en faveur de vos clients, une réclamation qui est si sérieuse qu'elle atteindra chaque parcelle de terre de la Colombie britannique si vos prétentions sont soutenues, bien qu'elles ne soient pas soutenues par les documents que vous citez.

L'hon. M. MURPHY: A quelles étendues de terre votre réclamation s'applique-t-elle en Colombie britannique?

M. O'MEARA: A toutes terres sises dans le territoire compris dans la réclamation des aborigènes. Cette réclamation n'est qu'une réclamation de tribu et non une réclamation pour un titre absolu.

L'hon. M. MURPHY: Quelle en est l'étendue?

M. O'MEARA: La totalité du territoire qui a été mentionné dans les documents cités.

L'hon. M. MURPHY: Je vous enjoins de me faire connaître cette étendue.

M. O'MEARA: Je demande à M. Kelly de vouloir bien répondre à cette question.

M. KELLY: Suivant les documents produits, y compris le memorandum, il y a 251,000 milles carrés qui n'ont pas encore été rachetés.

L'hon. M. MURPHY: Je désire connaître quelle est la réclamation des Indiens. Quelle territoire cette réclamation comprend-t-elle?

M. KELLY: 251,000 milles carrés.

L'hon. M. MURPHY: Et voilà la réclamation de M. O'Meara au nom des Indiens.

M. O'MEARA: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Elle comprend toutes les terres, y compris Prince-Rupert, Vancouver et autres étendues qui, suivant les documents, se trouvaient habitées par les blancs longtemps avant la Confédération, ainsi que le titre de la Couronne sur les propriétés arpentées. Je tiens à ce que le comité se rende compte de ce que cela signifie. Je m'oppose à la manière superficielle—et j'appuie sur ce mot—dont M. O'Meara cite les extraits de documents à l'appui de cette réclamation sérieuse, sans tenir compte de l'entité des documents ni du contexte qui accompagne ces citations.

Le PRÉSIDENT: Le comité désire que M. O'Meara termine son témoignage.

L'hon. M. MURPHY: Oui.

L'hon. M. McLENNAN: Il s'est engagé à produire ces documents.

Le PRÉSIDENT: Et s'il ne les produit pas?

L'hon. M. McLENNAN: Alors l'on ne tiendra aucun compte de la requête.

L'hon. M. STEVENS: M. O'Meara dit: "Voici un document qui a été présenté au Parlement", et il le produit à l'appui de la réclamation des Indiens et comme ayant été éaccepté par le comité. Je ne laisserai pas cet état de choses continuer sans protester.

M. O'MEARA: Je comprends la portée des remarques de M. Stevens. Puis-je réclamer de sa part l'exercice d'un jugement judiciaire?

L'hon. M. STEVENS: Ah! voilà vingt ans que j'écoute vos sottises et j'en suis fatigué.

Le PRÉSIDENT: Nous voulons des documents originaux et non les notes que vous en avez extraites.

M. O'MEARA: Je vais essayer de me les procurer.

Le PRÉSIDENT: Nous ne voulons pas d'essais, nous voulons les documents sur-le-champ.

M. KELLY: Voilà l'ordre du comité.